

■ **Arrêté du maire n° 2023 - 322**
Mise à jour n° 13 du plan local d'urbanisme

Le maire de la ville de Creil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creil approuvé le 18 décembre 2018 modifié le 12 avril 2021 et mise en compatibilité le 28 juin 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°19 du 16 octobre 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan local d'Urbanisme de Creil.

■ **Arrête :**

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de Creil est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- Est ajoutée au dossier de Plan Local d'urbanisme la délibération du 16 octobre 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité,
- Est ajouté le Règlement Local de Publicité.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Creil aux heures d'ouverture de l'Iôtel de Ville.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet 1, place de la préfecture à Beauvais
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise 40 rue Jean Racine à Beauvais.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean- Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil, le 15 novembre 2023

Date de notification : -

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27.11.2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la ville :